



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 110099

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les radars et l'interdiction prochaine de la signalisation routière les avertissant. Sur quelle justification se fonde une telle décision ? A-t-elle pour objectif non avoué le gonflement des amendes de police, ou a-t-elle réellement pour genèse une réelle réflexion sur l'amélioration de la sécurité routière ? Car, comment croire que l'enlèvement des panneaux signalant ces radars soit un facteur de progrès pour la sécurité routière ? En effet, en l'absence de signalisation routière avertissant de la présence prochaine d'un radar, il est à craindre que les automobilistes réagissent en freinant brusquement à l'approche immédiate du dispositif, risquant de provoquer des réactions en chaîne des véhicules suiveurs d'où, sans doute, des accidents supplémentaires sur les routes. Au demeurant, force est de constater que la corrélation entre le nombre de victimes d'accidents de la circulation d'une part, et la multiplication et le perfectionnement de tels radars automatiques d'autre part, n'est pas étroite. Dès lors, au delà de la remise en cause de l'efficacité de ces appareils, ces derniers ne sauraient dans tous les cas permettre une baisse drastique du nombre de tués sur les routes, nombre que le Président de la République souhaitait voir passer sous la barre des 3 000 morts en 2012. Par ailleurs, quel était l'objectif de la pose de ces radars, sinon d'inciter les automobilistes, dûment avertis de leur présence, à ralentir et ainsi à adapter leur conduite aux caractéristiques d'un site routier susceptible d'être dangereux ! Le ralentissement était le résultat recherché, pour améliorer la sécurité routière effectivement : enlever le panneau de signalisation, c'est d'évidence, donner à penser que c'est la dynamique des procès-verbaux des amendes qui importe surtout aux pouvoirs publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser pourquoi le Gouvernement a pris cette décision aberrante.

Texte de la réponse

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 11 mai 2011 a décidé la suppression des panneaux signalant les radars fixes. Pour accompagner cette mesure, il a été décidé d'installer de façon concomitante des radars pédagogiques, affichant la vitesse des véhicules et un message incitant les usagers en infraction à modifier leur comportement, sans les verbaliser. Les panneaux indicateurs de radars avaient en effet, quant à eux, au fil des années, largement perdu leur intérêt pédagogique, les conducteurs ayant tendance à freiner à l'approche de ces panneaux et à ré-accélérer après avoir dépassé le radar. Les radars pédagogiques ne seront pas installés à quelques centaines de mètres du radar fixe mais sensiblement plus loin, parfois à plusieurs kilomètres en amont, à une distance aléatoire en fonction de la configuration des lieux. Ils pourront également être implantés dans des zones de danger, où il n'y a pas de radar fixe. En créant une incertitude sur le positionnement des radars fixes, les radars pédagogiques doivent ainsi inciter les usagers à réguler leur vitesse sur toutes les zones de danger, qu'il y ait un radar fixe ou non.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110099

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5677

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1388